

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 047 : Motion : Stop à la liquidation des missions locales en Ile-De-France !

La ville de Grigny est la plus jeune d'Ile-de-France. Elle comprend 37% d'habitants de moins de 30 ans et un indice jeunesse record de 3,1 (portion des - de 20 ans/+de 60 ans).

Afin d'œuvrer à l'éducation, à l'insertion professionnelle des jeunes ainsi qu'à la lutte contre le fléau du chômage, notre ville a initié le programme des Cités Educatives avec les services de l'Etat et de l'Education Nationale, dans les quartiers prioritaires de la ville.

De son côté, la Région Ile-de-France décide de marquer son désengagement envers l'insertion professionnelle de la jeunesse des quartiers populaires.

Elle a décidé une baisse drastique des subventions dédiées aux missions locales qui étaient de 18,3 M€ en 2022 et devraient s'élever 8 M€ pour 2023, selon les projections de la Banque des Territoires. Cela entraînerait la suppression d'environ 160 postes de conseillers en insertion socio-professionnelle à l'échelle de la Région.

Après la liquidation de « Défi métiers » et la fin du soutien financier de la Région aux « Espaces Dynamiques d'Insertion » (qui couvraient 80% de leurs financements), c'est la liquidation des missions locales en Ile-de-France qui est en marche.

Cette baisse de financement s'accompagne, en effet, de la fin des conventions triennales qui permettaient aux missions locales de se projeter et d'envisager des projets d'une année sur l'autre. Les missions locales ne seront plus financées que sur la base d'une convention annuelle où la politique du résultat règnera. Le critère « contexte économique » prenant en compte la situation territoriale d'une mission locale, n'existera plus. Seuls le nombre d'entrées dans des formations régionales et le critère de résultats seront pris en compte. Et ce au mépris des compétences professionnelles des salariés des missions locales qui ont un rôle central dans notre ville.

La Région décide, par ailleurs, de créer une « agence de la promesse républicaine et de l'orientation » appelée « Oriane ». Son budget estimé à 1 M€ vise à subventionner, à hauteur de 200 000 euros maximum des associations, qui n'auront ni ainsi ni les moyens financiers, ni le maillage territorial nécessaire pour remplacer les missions locales.

Dans notre ville, la mission locale de Grigny dépendant de notre agglomération Grand Paris Sud a, ainsi, au cours de l'année 2022 accueilli 1235 jeunes et a permis la signature de 205 contrats d'engagement jeune.

Le conseil municipal,

S'oppose au désengagement de la Région envers notre jeunesse des quartiers populaires.

S'oppose à la politique du chiffre de l'exécutif et à la liquidation des missions locales par l'exécutif régional.

Soutient les professionnels des missions locales.

Demande un moratoire sur les politiques menées en direction des missions locales.

Demande un véritable service public d'insertion et d'emploi de proximité, en phase avec les spécificités territoriales et les besoins des habitants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

25 AVR. 2023

25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification